

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 100.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

91^e année - N° 5
Mai 1978

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Pages
—	Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins - Comité permanent. Deuxième session (Genève, 16 au 20 mars 1978)	135
 CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI		
—	Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion Norvège. Adhésion à la Convention	139
—	Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes Norvège. Ratification de la Convention	140
 ÉTUDES GÉNÉRALES		
—	Quelques aspects de la lutte contre la double imposition des redevances de droit d'auteur (Péter Gyertyánfy)	141
 CALENDRIER DES RÉUNIONS		
		154

© OMPI 1978

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Comité permanent

Deuxième session

(Genève, 16 au 20 mars 1978)

Note *

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé « Comité permanent ») a tenu sa deuxième session à Genève du 16 au 20 mars 1978. La liste des participants figure à la fin de la présente note.

La session a été ouverte par M. Ndéné Ndiaye (Sénégal), président sortant, qui a exprimé sa satisfaction devant le travail considérable accompli depuis la dernière session; il a notamment mentionné l'importance du programme de formation réalisé par le Bureau international de l'OMPI et l'augmentation sensible du nombre des bourses attribuées.

Le Comité permanent a élu à l'unanimité M. G. S. Edwin (Inde) président de la session et M. M. B. Keelson (Ghana) et Mme M. Reinsma (Pays-Bas) vice-présidents.

Les questions suivantes, qui étaient inscrites à l'ordre du jour du Comité permanent, ont été examinées sur la base des documents établis par le Bureau international.

Composition du Comité permanent

Au moment de sa deuxième session, le Comité permanent comptait 42 Etats membres: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kenya, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie.

* La présente note a été préparée par le Bureau international.

Etat des adhésions ou ratifications concernant les conventions sur le droit d'auteur et les droits voisins

Le Comité permanent a noté qu'à la date de sa réunion 71 Etats (dont plus de la moitié sont des pays en développement) étaient parties à la Convention de Berne, Costa Rica et l'Empire centrafricain ayant adhéré à l'Acte de Paris de ladite Convention depuis la précédente réunion du Comité. Le Niger a aussi déclaré depuis lors qu'il entendait se prévaloir des dispositions particulières prévues en faveur des pays en développement dans l'Annexe dudit Acte.

Le Comité permanent a noté que plusieurs pays, tels que l'Equateur, l'Inde, Israël, l'Italie, le Portugal et la Tchécoslovaquie, envisageaient d'adhérer à l'Acte de Paris de la Convention de Berne dans sa totalité et que dans certains pays des dispositions avaient déjà été prises pour modifier la législation à cet effet. Le Comité permanent a aussi noté avec un intérêt particulier que l'Union soviétique appliquerait très prochainement les dispositions particulières prévues en faveur des pays en développement dans le texte de 1971 de la Convention universelle sur le droit d'auteur; ces dispositions sont presque identiques à celles de l'Annexe de l'Acte de Paris de la Convention de Berne.

En ce qui concerne la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), le Comité permanent a noté que 20 Etats étaient parties à cette Convention, après la récente adhésion de l'Uruguay. Plus de la moitié de ces Etats sont des pays en développement.

Le Comité a noté que la Norvège était sur le point d'adhérer à la Convention de Rome et que d'autres pays, comme l'Inde et Israël, envisageaient d'y adhérer après avoir apporté à leur législation les modifications nécessaires à cet effet.

Le Comité a aussi relevé qu'en Irak une commission nationale examinait un certain nombre de conventions administrées par l'OMPI et que l'intérêt porté à ces textes se répercuteait dans les recommandations qu'adopterait ladite commission.

En ce qui concerne la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes), le Comité permanent a noté avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats parties à cette Convention, qui sont maintenant 28, près de la moitié d'entre eux étant des pays en développement. Il a également noté que la Norvège ratifierait bientôt la Convention phonogrammes et que d'autres pays, comme le Portugal, ont prévu l'élaboration d'une législation contre la reproduction non autorisée des phonogrammes.

En ce qui concerne, enfin, la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention satellites), le Comité permanent a noté que quatre Etats avaient actuellement accepté cette Convention qui n'était pas encore en vigueur. Il a toutefois noté que l'Allemagne (République fédérale d') et l'Inde envisageaient d'y adhérer; une cinquième adhésion permettrait l'entrée en vigueur de la Convention.

Aspects particuliers de la coopération pour le développement

Le Comité permanent a examiné, entre autres questions, les problèmes liés aux avis et à l'assistance fournis en matière de législation et pour l'établissement ou le renforcement des institutions nationales ou régionales concernant le droit d'auteur ou les droits voisins, les problèmes pratiques que posent, en matière de droit d'auteur et de droits voisins, l'accès aux œuvres d'origine étrangère, leur publication et leur diffusion nationales, en particulier à des fins d'enseignement, de formation et de recherche, et la question du soutien des auteurs et artistes interprètes ou exécutants nationaux par une protection efficace au titre du droit d'auteur et des droits voisins.

Le Comité permanent a noté que plusieurs délégations, tant de pays en développement que de pays développés, avaient souligné la nécessité d'examiner comment faciliter l'accès aux œuvres protégées, y compris par la mise en œuvre des dispositions particulières en faveur des pays en développement, qui figurent dans les textes de Paris de 1971 des conventions sur le droit d'auteur; il a instamment demandé que le questionnaire commun OMPI/Unesco prévu à cet effet lors de la dernière session des Comités droit d'auteur, qui s'est tenue à Paris en novembre-décembre 1977, soit élaboré dès que possible afin de mettre à jour les difficultés non seulement d'ordre juridique mais également d'ordre pratique que pose la mise en application des textes de 1971; une publi-

cation rapide du questionnaire commun permettrait aux gouvernements de communiquer leurs observations en temps voulu pour permettre au groupe de travail conjoint OMPI/Unesco prévu pour le mois de décembre 1978 d'effectuer une étude globale et approfondie du problème.

Le Comité permanent a pris note des renseignements donnés par un certain nombre de délégations au sujet des diverses mesures prises dans leurs pays respectifs pour promouvoir la créativité nationale par une mise en œuvre effective de la protection offerte par la réglementation sur le droit d'auteur et les droits voisins et la création d'une infrastructure appropriée, au niveau national, pour soutenir et aider les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants.

Le Comité permanent s'est félicité des études entreprises par l'OMPI concernant le soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux. Certaines délégations ont demandé à disposer de davantage de temps pour réunir et fournir des renseignements détaillés en réponse à une enquête effectuée à ce sujet.

Le Secrétariat a déclaré qu'il avait pris note de toutes les propositions soumises et qu'en ce qui concerne l'étude à entreprendre au sujet des structures administratives relatives au droit d'auteur, elle serait inscrite, dans la mesure du possible, dans le prochain programme triennal de l'OMPI.

Au cours des débats concernant la traduction de la loi type sur le droit d'auteur, certaines délégations se sont félicitées de la publication de la loi type sur le droit d'auteur en portugais.

En ce qui concerne le Guide de la Convention de Berne récemment publié par l'OMPI, la plupart des délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard de cette très utile publication, rédigée par M. Claude Masouyé, Directeur du Département du Droit d'auteur et de l'Information; elles ont estimé que ce Guide constituerait un précieux moyen d'assistance aux pays en développement et qu'il pourrait aussi servir à l'enseignement du droit d'auteur. Certaines délégations, notant que le programme actuel de l'OMPI prévoyait de publier le Guide en arabe, anglais, espagnol et français, ont proposé leur concours pour l'établissement d'une version portugaise de cette publication tandis que la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est informée des droits de traduction relatifs au Guide. Il a été précisé que l'OMPI détenait le droit d'auteur sur cette publication, mais que le Bureau international coopérerait volontiers avec les gouvernements intéressés pour élaborer des traductions du Guide.

Formation en matière de droit d'auteur et de droits voisins (bourses de stages)

La plupart des délégations ont apprécié les efforts que le Bureau international a déployés pour organiser le programme de bourses; elles se sont particu-

lièrement félicitées de l'accroissement notable du nombre de bourses accordées chaque année et ont remercié les pays qui accordaient une contribution spéciale à ce programme.

Le Comité permanent a pris note des suggestions et des différentes possibilités de formation offertes par diverses délégations et divers observateurs et a approuvé les mesures proposées par le Secrétariat pour améliorer l'administration du programme.

Au sujet des cours d'introduction général de l'OMPI, la délégation de la Hongrie a proposé d'organiser un tel cours de formation à Budapest, en coopération avec l'OMPI, à l'automne 1979 puis, éventuellement, de façon régulière, tous les deux ou trois ans. La délégation de la Suède a fait savoir au Comité que l'organisme suédois pour le développement international (SIDA) étudiait actuellement la meilleure manière de participer à l'avenir au programme de formation de l'OMPI. Le Directeur général de l'OMPI a remercié ces délégations et a déclaré que le Bureau international était prêt à examiner en détail ces propositions.

Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité pour les pays en développement de disposer de juristes spécialisés en droit d'auteur, ainsi que l'importance que revêt l'enseignement du droit d'auteur dans les universités. Plusieurs délégations ont demandé que l'OMPI fournisse dans ce domaine une assistance aux universités de leurs pays et ont également souligné la nécessité d'une aide pour l'organisation de l'enseignement du droit d'auteur par leurs professeurs d'université. La délégation de l'Inde a remercié l'OMPI d'avoir déjà organisé un programme d'étude dans diverses universités et instituts de droit d'auteur à l'intention d'un professeur indien; la délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Comité que l'Institut Max-Planck de Munich offrait des bourses pour des professeurs chargés de recherches.

Le Secrétariat a exprimé sa gratitude à tous les pays qui avaient accepté d'accueillir des stagiaires de l'OMPI en 1977, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui avaient participé au symposium et à l'organisation de la formation. Il a en outre donné aux délégations l'assurance que le Bureau international continuerait d'étudier la possibilité d'accorder des bourses à tous les candidats dans les limites des possibilités budgétaires et grâce aux nouvelles contributions offertes par plusieurs délégations. Dès cette année, il s'efforcera par ailleurs de fournir une assistance à tous les pays qui en ont fait la demande.

Réunions et séminaires régionaux

Plusieurs délégations et observateurs ont félicité les Secrétariats de l'OMPI, de l'OIT et de l'Unesco d'avoir organisé conjointement des séminaires portant sur les droits assurés par la Convention de Rome

aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de phonogrammes et aux organismes de radio-diffusion; elles ont souligné l'importance de l'organisation de ces séminaires régionaux qui avaient aussi un effet mobilisateur. L'observateur de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a fait savoir au Comité permanent que son Organisation avait décidé de tenir des réunions régionales sur le droit d'auteur en 1978 et 1979 et a invité l'OMPI et l'Unesco à y coopérer.

Le Secrétariat a pris note des suggestions faites par différents délégués, préconisant que des rapports écrits et toute autre documentation concernant les travaux accomplis lors des séminaires régionaux soient également diffusés dans les pays qui n'avaient pas pu participer à ces séminaires et que les réseaux de radiodiffusion des pays en développement soient utilisés pour rendre compte, à une date précise, de l'essentiel des délibérations de ces séminaires ou pour tenir des débats sur le droit d'auteur afin de faire mieux connaître les conventions en la matière.

Coopération entre pays en développement

Plusieurs délégations ont souligné l'importance des échanges d'expériences et de l'assistance mutuelle entre pays en développement et ont suggéré de maintenir cette question à l'ordre du jour du Comité permanent. Une coopération régionale de cette nature entre pays en développement serait plus efficace et plus économique. Le Comité permanent a pris note des propositions des délégations du Sénégal et de l'Inde, qui avaient offert d'accueillir des stagiaires d'autres pays en développement, ainsi que des suggestions de plusieurs délégués concernant la création de systèmes régionaux d'information par régions linguistiques.

Le Directeur général de l'OMPI s'est félicité des idées nouvelles et encourageantes concernant cet aspect de la coopération pour le développement et a confirmé que l'OMPI continuerait à développer cette partie du Programme permanent en étroite collaboration, comme par le passé, avec des organisations régionales. Les progrès réalisés dans ce domaine seraient régulièrement passés en revue sous ce point, qui figurera désormais à l'ordre du jour du Comité permanent.

Il a remercié le Mexique, qui avait accueilli des stagiaires au cours des deux dernières années, ainsi que les pays qui s'étaient proposés de le faire également.

Glossaire du droit d'auteur et des droits voisins

Au sujet de l'avant-projet de glossaire soumis au Comité permanent, le Directeur général de l'OMPI a rappelé les décisions prises à la réunion du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle sur

une question similaire et a donné au Comité l'assurance que ces décisions s'appliqueraient également, en conséquence, au glossaire du droit d'auteur et des droits voisins.

Le Directeur général a aussi indiqué que ce glossaire serait enrichi à la fois sur le plan de termes mentionnés et des références aux textes législatifs.

Le Comité permanent a pris note de plusieurs suggestions concernant la portée du glossaire, les aspects techniques de sa publication et la méthode d'explication des termes choisis. Il a pris note, en l'approuvant, de l'intention du Bureau international de développer et d'améliorer le projet existant, en tenant compte des observations faites par les diverses délégations.

Liste des participants

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): E. Steup. Autriche: R. Dittrich. Brésil: A. G. Babadian. Canada: B. Gillies. Chili: P. Oyarce. Côte d'Ivoire: L. Ouattara; A. Ouattara. Danemark: B. V. Linstow. Espagne: I. Rey-Stolle; M. Corral Beltrán. Etats-Unis d'Amérique: H. J. Winter; J. Baumgarten; J. M. Lightman. Finlande: R. Salmi. France: A. Kerever; J. Buffin. Ghana: M. B. Keelson; E. B. Odoi Anim. Haute-Volta: M. Kafando. Hongrie: M. Ficsor; A. Benárd. Inde: G. S. Edwin. Israël: M. Gabay. Italie: G. Fonzi; G. Catalini. Mali: B. Touré; N. Traore. Maroc: A. Kandil. Mexique: J. M. Terán Contreras; I. Otero Muñoz; M. F. Ize de C barrín. Norvège: T. Sæbø. Pakistan: A. A. Hashmi. Pays-Bas: J. Verhoeve; M. Reinsma; F. P. R. Van Nouhuys. Pologne: E. M. Szczecina. Portugal: A. M. Pereira. République démocratique allemande: K. Götz; C. Micheel. Royaume-Uni: A. J. Needs; A. Holt. Sénégal: N. Ndiaye. Sondan: A. El Tom Mansour. Suède: H. Olsson. Suisse: J.-L. Marro; J.-M. Salamolard. Surinam: P. J. Boerleider. Tchécoslovaquie: J. Kanka; A. Bujňák; M. Jelinek.

II. Etats observateurs

Algérie: A. Benceneb. Argentine: J. F. Gomensoro. Equateur: E. Avellán Ferres. Irak: G. I. Ayoub; Y.-M. Al-Khanaty; A. S. Ali. Iran: M. H. Karimi; S.-F. Abbas. Jamahiriya arabe libyenne: A. Embark. Nicaragua: G. Cajiao.

Onganda: J. H. Ntabgoba; B. O. Odoch-Jato. République de Corée: S. C. Cho. Saint-Siège: O. Roulet. Thaïlande: B. Bun-nag. Togo: N. Agblemagnon. Tunisie: M. Naboultane. Union soviétique: E. Gavrilov. Venezuela: G. Perozo Pioaogo; J. S. García Segura; J. Gómez Saenz.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation internationale du Travail (OIT): S. C. Cornwall. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): A. Amri. Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO): A. F. Sorour.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI): J. A. Koutchoumow. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Fédération internationale de documentation (FID): H. Arntz. Fédération internationale des acteurs (FIA): R. Leuzinger. Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD): G. Grégoire. Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications (FIEJ): G. E. Kellens. Fédération internationale des musiciens (FIM): R. Leuzinger; S. Piraccini. Fédération internationale des producteurs de programmes et de vidéogrammes (IFPI): G. Davies; E. Thompson. Institut interaméricain du droit d'auteur (IIIDA): P. Paes. Société internationale des auteurs (INTERGU): G. Halla. Union européenne de radiodiffusion (UER): M. Cazé. Union internationale des éditeurs (UIE): J. A. Koutchoumow.

V. Bureau

Président: G. S. Edwin (Inde). Vice-présidents: M. B. Keelson (Ghana); M. Reinsma (Pays-Bas). Secrétaire: S. Alikhan (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (Directeur général); K.-L. Ligner-Laubbouet (Vice-directeur général); C. Masouyé (Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information); S. Alikhan (Directeur, Division du droit d'auteur); G. Boytha (Chef, Section des projets de coopération pour le développement en matière de droit d'auteur).

Conventions administrées par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

NORVÈGE

Adhésion à la Convention

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, par lettre du 26 avril 1978, que le Gouvernement du Royaume de Norvège avait déposé, le 10 avril 1978, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome le 26 octobre 1961.

L'instrument d'adhésion contient les réserves suivantes:

a) Conformément au point a)(ii) du paragraphe 1 de l'article 16, l'article 12 ne sera pas appliqué en ce qui concerne toute utilisation visant un but autre que lucratif.

b) Conformément au point a)(iii) du paragraphe 1 de l'article 16, l'article 12 ne sera pas appliqué si le producteur n'est pas ressortissant d'un autre Etat contractant.

c) Conformément au point a)(iv) du paragraphe 1 de l'article 16, la protection prévue à l'article 12 pour les phonogrammes produits dans un autre Etat contractant par un ressortissant de cet Etat ne dépassera pas en étendue et en durée celle accordée par cet Etat aux phonogrammes produits pour la première fois par un ressortissant norvégien.

d) Conformément au paragraphe 2 de l'article 6, il ne sera accordé de protection à des émissions que si le siège

social de l'organisme de radiodiffusion est situé dans un autre Etat contractant et si l'émission a été diffusée par un émetteur situé dans le même Etat contractant. (*Traduction*)

Lors du dépôt de l'instrument d'adhésion, le Gouvernement norvégien a formulé la déclaration suivante:

La loi norvégienne du 14 décembre 1956 concernant la perception de taxes sur l'exécution en public d'enregistrements d'interprétations artistiques, etc., fixe des règles pour le versement de ces taxes aux producteurs et exécutants de phonogrammes.

Une partie des recettes annuelles perçues est versée sous forme de droits aux producteurs de phonogrammes en tant que groupe, sans distinction de nationalité, à titre de rémunération pour l'utilisation publique de phonogrammes.

En vertu de cette loi, une aide peut être versée par prélevement sur les taxes aux artistes interprètes ou exécutants norvégiens et à leurs survivants sur la base de leurs besoins personnels. Cet arrangement de bienfaisance se situe tout à fait en dehors du champ d'application de la Convention.

Le régime institué par ladite loi étant entièrement compatible avec les dispositions de la Convention, il sera maintenu en vigueur. (*Traduction*)

La Convention entrera en vigueur, pour la Norvège, trois mois après la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, c'est-à-dire le 10 juillet 1978.

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

NORVÈGE

Ratification de la Convention

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a informé les gouvernements des Etats invités à la Conférence diplomatique sur la protection des phonogrammes * que, selon la notification reçue du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Royaume de Norvège avait déposé, le 10 avril 1978, son instrument de ratification de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

La Convention entrera en vigueur, à l'égard de la Norvège, trois mois après la date de la notification faite par le Directeur général de l'OMPI, c'est-à-dire le 1^{er} août 1978.

* Notification Phonogrammes N° 34, du 1^{er} mai 1978.

Etudes générales

Quelques aspects de la lutte contre la double imposition des redevances de droit d'auteur

Péter GYERTYÁNFY *

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1978

- 12 au 16 juin (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 19 au 30 juin (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Uoesco)
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement
- 19 au 23 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur les certificats d'inventeur
- 26 au 30 juin (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental
- 26 juin au 7 juillet (Tokyo) — Classification internationale des brevets — Comité directeur
- 3 au 11 juillet (Genève) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur la télévision par câble (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 19 au 21 juillet (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation
- 4 au 8 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 13 au 15 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 13 au 22 septembre (Paris) — Union de Berne, Convention universelle et Convention de Rome — Sous-comités des Comités intergouvernementaux sur les vidéocassettes (convoqués conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 18 et 19 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 19 au 22 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- 25 septembre au 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée et Conférence de représentants de l'Union de La Haye et Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT))
- 27 au 29 septembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail spécial sur la révision du Guide
- 2 au 6 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail I
- 23 au 27 octobre (Hull, Canada) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 23 au 27 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire sur la classification internationale
- 23 au 27 octobre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail IV
- 13 au 17 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail II
- 4 au 8 décembre (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux
- 4 au 8 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets — Groupe de travail III
- 4 au 8 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle — Groupe de travail sur les questions relatives à l'accès, pour les pays en développement, aux œuvres protégées, y compris la mise en application des textes révisés de 1971 de la Convention de Berne et de la Convention universelle (titre provisoire) (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 au 22 décembre (New Delhi) — Coopération pour le développement (droit d'auteur) — Séminaire sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Uoesco)

1979

- 8 au 12 janvier (Genève) — Classification internationale des brevets — Comité d'experts
- 29 janvier au 2 février (Genève) — Convention de Rome — Sous-comité du Comité intergouvernemental sur la gestion des droits découlant de la Convention de Rome (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV**1978**

- 6 au 8 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 20 au 22 juin (Paris) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 5 au 7 septembre (Florence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 11 au 15 septembre (Genève) — Comité ad hoc sur la révision de la Convention UPOV
- 19 au 21 septembre (Melle, Belgique) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 9 au 23 octobre (Genève) — Conférence diplomatique sur la révision de la Convention UPOV
- 13 au 15 novembre (Genève) — Comité technique
- 16 et 17 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 5 et 8 décembre (Genève) — Comité consultatif
- 6 au 8 décembre (Genève) — Conseil

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins**1978****Organisations non gouvernementales**

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
 Commission juridique et de législation — 28 et 29 juin (Copenhague)
 Congrès — 25 au 29 septembre (Toronto et Montréal)

Fédération internationale des acteurs (FIA)
 Comité exécutif — 27 au 29 septembre (Islande)

Syndicat international des auteurs (IWA)
 Congrès — 10 au 13 octobre (Mannheim)

1979

Fédération internationale des musiciens (FIM)
 Symposium sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et de leurs droits — 10 au 12 janvier (Genève)

